



Chine/Inde : situation des réfugiés tibétains en Inde

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Adrian Schuster

Weyermannsstrasse 10
Case postale 8154
CH-3001 Berne

T ++41 31 370 75 75
F ++41 31 370 75 00

info@osar.ch
www.osar.ch

Compte dons
CCP 30-1085-7

Berne, 9 septembre 2013



Introduction

Nous avons retenu les questions suivantes de la demande adressée à l'analyse-pays de l'OSAR :

1. Quels sont le statut juridique de séjour et la situation des réfugiés tibétains en Inde ?
2. Conservent-ils leur statut lorsqu'ils quittent le pays ?
3. Un retour vers l'Inde est-il légalement possible après le dépôt d'une demande d'asile en Suisse ?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR observe depuis plusieurs années le développement au Népal et en Inde.¹ Sur la base de renseignements d'experts² et de nos propres recherches, nous prenons les positions suivantes sur les questions posées :

1 Statut juridique de séjour et situation des réfugiés tibétains en Inde

1.1 Statut de séjour

Statut juridique de séjour. Selon les indications du Haut Commissariat de l'ONU pour les réfugiés, plus de 100 000 réfugiés tibétains se trouvaient en Inde en décembre 2012.³ L'Inde n'a pas signé la convention relative au statut des réfugiés de 1951 ni le protocole additionnel de 1967. La loi sur les étrangers ne contient pas la notion de « réfugié » et les traite comme des étrangères et des étrangers. Dès lors, le séjour dans le pays n'est pas autorisé sans documents de voyage ou de séjour valables. Les réfugiés ne disposant pas des documents nécessaires tombent dans la catégorie des migrantes et migrants illégaux et s'exposent théoriquement à un renvoi.⁴ Selon le *Foreigners Act* de 1946 et le *Registration of Foreigner Act* de 1939, les étrangers doivent se faire enregistrer auprès des autorités indiennes. En outre, l'entrée en Inde et la liberté de mouvement dans ses frontières peuvent être restreintes. Les infractions à ces lois sont punies par des peines de prison de deux à huit ans ou des amendes de 10 000 à 50 000 roupies indiennes (environ 140 à 700 francs suisses).⁵ Les ré-

¹ www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine.

² Conformément aux standards COI, l'OSAR utilise des sources accessibles publiquement. S'il n'est pas possible de trouver des informations dans le temps imparti pour la recherche, il est fait appel à des experts. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et compréhensible. Pour des motifs de protection des sources, il peut arriver que les personnes de contact soient rendues anonymes.

³ UNHCR, India Fact Sheet, 1er décembre 2012: www.unhcr.org.in/app/webroot/img/publicationdocument/IndiaFactSheet.pdf.

⁴ United States Committee for Refugees and Immigrants (USCRI), World Refugee Survey 2009 – India, 17 juin 2009: www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?docid=4a40d2a75d.

⁵ Tibet Justice Center (TJC), Tibet's Stateless Nationals II, Tibetan Refugees in India, septembre 2011, p. 12: www.tibetjustice.org/reports/stateless-nationals-ii/stateless-nationals-ii.pdf.

fugiés tibétains, aussi bien ceux qui ont un *Registration Certificate* (RC)⁶ que ceux qui n'en ont pas, n'ont pas de droit de séjour légal permanent en Inde.⁷

Entrée depuis la Chine via le Népal avec un *Special Entry Permit*. Depuis 2003, la *Central Tibetan Administration* (CTA) et le gouvernement de l'Inde ont un programme commun qui rend possible l'entrée des réfugiés tibétains en provenance depuis la Chine via le Népal.⁸ Pour ce faire, ils doivent obtenir le *Special Entry Permit* (SEP) de l'ambassade indienne à Katmandou au Népal.⁹ Le SEP doit leur garantir une entrée en sécurité et un séjour limité dans le temps en Inde. Le SEP se décline actuellement en trois catégories : *Pilgrimage*, *Education* et *Other*.¹⁰

Registration Certificate (RC). Tous les réfugiés tibétains âgés de 16 ans révolus qui n'ont pas la nationalité indienne ont besoin du *Registration Certificate* (RC) pour leur séjour en Inde.¹¹ Celui-ci certifie que la personne en question est enregistrée en Inde.¹² Même les nones et les moines dans les monastères tibétains ont besoin d'un RC. Les enfants de moins de 16 ans sont enregistrés sur les RC de leurs parents.¹³ La première vague de réfugiés tibétains dans les années 1950 a obtenu des RC, mais après 1979, ils n'ont plus été délivrés aux nouveaux arrivants. Seuls les enfants des réfugiés tibétains de la première vague se sont encore vu délivrer un RC. Au cours des années 1980 et 1990, à leur arrivée, de nombreux réfugiés tibétains se sont fait passer pour des enfants de réfugiés tibétains entrés avant 1979 afin d'obtenir un RC par ce moyen.¹⁴ Avec le démarrage du programme SEP dès 2003, la délivrance des RC pour les nouveaux arrivants en provenance du Népal a été simplifiée. Les personnes qui entrent avec un SEP pour *Pilgrimage* ne peuvent pas demander de RC et doivent, en règle générale, retourner au Tibet après trois à six mois au plus. Les réfugiés tibétains qui entrent au moyen des deux autres catégories de SEP (*Education*, *Other*) peuvent rester plus longtemps en Inde et demander un RC. La catégorie *Other* est délivrée extrêmement rarement¹⁵ selon les indications du *Tibet Justice Center*. Ainsi, le SEP de la catégorie *Education* est l'autorisation d'entrée usuelle pour les réfugiés tibétains qui permet un séjour d'une durée plus longue.¹⁶ Mais le séjour n'est autorisé qu'aussi longtemps que durent les études ou la formation. Au moment du démarrage du programme, les autorités indiennes et la *Central Tibetan Administration* auraient également convenu de permettre aux réfugiés tibétains qui n'ont pas été enregistrés auparavant en Inde d'accéder à un RC. Le

⁶ Voir le deuxième paragraphe qui suit.

⁷ TJC, *Tibet's Stateless Nationals II*, septembre 2011, p. 47.

⁸ Ebenda, p. 49.

⁹ Dans ce contexte, ils sont interrogés à l'ambassade indienne de Katmandou afin de déterminer leur provenance. Office fédéral des migrations (ODM), *Focus, The Tibetan Community in India*, 30 juin 2013, p. 6: www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/laenderinformationen/herkunftslaenderinformationen/asien-nahost/ind/IND-ber-tibetan-community-e.pdf.

¹⁰ Au début, il y avait encore une quatrième catégorie « *Refugee* », qui a été supprimée en 2005.

¹¹ ODM, *The Tibetan Community in India*, 30 juin 2013, p. 16.

¹² TJC, *Tibet's Stateless Nationals II*, septembre 2011, p. 44 s.

¹³ ODM, *The Tibetan Community in India*, 30 juin 2013, p. 16.

¹⁴ Ebenda ; TJC, *Tibet's Stateless Nationals II*, septembre 2011, p. 13; Office fédéral des migrations (ODM), *Focus, The Tibetan Community in India*, 30 juin 2013, p. 16.

¹⁵ Selon les indications du TJC, elle n'a été délivrée que cinq ou six fois jusqu'en 2011.

¹⁶ TJC, *Tibet's Stateless Nationals II*, septembre 2011, p. 50.

Tibet Justice Center rapporte que le succès des mesures est évalué diversement.¹⁷ Près de 3000 réfugiés tibétains non enregistrés auparavant et qui sont entrés en Inde avant 2003 auraient obtenu un RC à posteriori.¹⁸ Mais il semble qu'il y a toujours des réfugiés tibétains sans RC, bien que des indications fiables quant à leur nombre fassent défaut.

L'enregistrement se fait en personne auprès du *Foreigners Regional Registration Officer* (FRRO) ou du *Foreigner Registration Officer* (FRO) compétent pour le lieu de séjour.¹⁹ Pour l'enregistrement, un formulaire de demande, un passeport et une attestation de domicile doivent être présentés.²⁰ Les réfugiés tibétains qui sont entrés en Inde au moyen du programme SEP doivent présenter une autorisation d'entrée valable et un courrier de recommandation de la *Central Tibetan Administration*. S'ils sont entrés avec un SEP *Education*, ils doivent présenter une attestation de l'institut de formation.²¹ Les réfugiés tibétains nés en Inde doivent présenter leur acte de naissance du *Tibetan Welfare Office* ou du *Tibetan Settlement Officer*, le RC des parents et une lettre de recommandation de la *Central Tibetan Administration*.²² Depuis l'introduction du programme SEP en 2003, les autorités indiennes effectuent des contrôles plus stricts du statut de séjour des réfugiés tibétains. Les personnes qui ne prolongent pas leur RC dans le délai imparti se voient adresser un avertissement et infliger des contraventions. La *Central Tibetan Administration* apporte son soutien aux réfugiés tibétains qui rencontrent des difficultés pour obtenir ou pour prolonger un RC.²³

La détentrice ou le détenteur d'un RC jouit d'un statut informel. En pratique, le RC donne le droit de vivre dans un lieu déterminé en Inde sans être importuné par les autorités. En outre, une personne ayant un RC peut voyager à l'intérieur du pays, mais doit le faire approuver par les autorités locales dans certains cas. En théorie, le RC accorde aussi la possibilité de travailler légalement en Inde et d'y être propriétaire.²⁴ Les réfugiés tibétains n'ont aucun moyen légal de faire valoir les « droits » limités, accordés par le RC, devant un tribunal ou ailleurs. Ces « droits » seraient mieux décrits comme des privilèges accordés par l'exécutif indien. Il n'existe pas d'indice portant à croire que l'Inde entend modifier à l'avenir sa pratique relative

¹⁷ Ebenda.

¹⁸ ODM, *The Tibetan Community in India*, 30 juin 2013, p. 16.

¹⁹ Bureau of Immigration (BOI), Ministry of Home, Government of India, *General Instructions for Registration by the Foreigners*, sans date (consulté le 29 août 2013): www.boi.gov.in/sites/default/files/ForeignD-FRRO_version223.6.11.pdf.

²⁰ Application form, Recent Passport Photograph, Request letter addressed to FRRO (Only in case of Delay / Overstay), Original passport and copy of passport (photo page, page indicating passport validity, visa page and page indicating arrival stamp of Indian immigration), Address proof – copy of valid & notarised lease agreement or copy of recent electricity bill or telephone bill along with a letter from house owner & ID proof of the owner or letter from hostel/hotel or copy of 'C' form.» BOI, *Supporting Documents Required for Registration*, sans date (consulté le 29 août 2013) : www.boi.gov.in/sites/default/files/SupportingDoc-Reg-12.pdf.

²¹ «Tibetan entering on special entry permit: Valid special entry permit with proper immigration stamp of entry of the check-post with one photocopy, Recommendation letter from Tibetan Reception Centre/Tibetan Settlement Officer/ CTA or any other authority so designated by Central Govt. If student, document as per Student Visa, If employed, document as per Employment Visa.» Ebenda.

²² «Tibetan born in India: Birth certificate issued by Tibetan Welfare Office/Tibetan Settlement Officer, Registration certificate of both parents along with recommendation letter from Tibetan Centre/Tibetan Settlement officer/CTA or any other authority designated by the Central Govt., Fees payable, if any (to be submitted as DD after approval of application).» Ebenda.

²³ ODM, *The Tibetan Community in India*, 30 juin 2013, p. 16.

²⁴ TJC, *Tibet's Stateless Nationals II*, septembre 2011, p. 13.

aux réfugiés tibétains. Cependant il est important de souligner qu'il s'agit là simplement d'une pratique de l'exécutif indien qui peut être modifiée en tout temps.²⁵

Prolongation du Registration Certificate. Depuis avril 2012, les réfugiés tibétains nés en Inde ou vivant en Inde depuis 20 ans, ne doivent prolonger leur RC plus que tous les cinq ans.²⁶ Tous les autres réfugiés tibétains doivent le prolonger tous les six mois ou chaque année.²⁷ Selon les indications du *Bureau of Immigration*, il est nécessaire de se présenter en personne au *Foreigners Regional Registration Officer* compétent pour le prolonger. En outre, il faut présenter les mêmes documents que ceux nécessaires pour la délivrance d'un nouveau RC.²⁸ Ainsi, les réfugiés tibétains de la catégorie SEP *Education* doivent présenter l'attestation d'une institution de formation au moment de la prolongation du RC. Le nombre de prolongations de RC pour les personnes ayant cette catégorie de SEP semble ne pas être limité.²⁹ Le *Tibet Justice Center* souligne ici aussi qu'il n'existe aucun droit légal à la prolongation du RC à l'expiration de sa validité. Bien que ce soit en règle générale une affaire purement formelle, l'autorité indienne peut agir comme bon lui semble.³⁰

Informations concernant des déportations et des refoulements isolés. En règle générale, l'Inde tolère le séjour des réfugiés tibétains sur son territoire et ne les refoule pas. Conformément à l'*US Department of State*, il n'y a pas non plus eu de refoulements de réfugiés en 2012.³¹ Selon les indications d'un rapport de l'Office fédéral des migrations (ODM) de juin 2013, il existe des informations contradictoires sur ce point : ainsi, dans le cadre d'un voyage de clarification de l'ODM une série de personnes de contact auraient bien confirmé que les réfugiés tibétains en Inde ne risquent pas d'être refoulés. Mais d'autres personnes de contact auraient évoqué des déportations. Conformément au département de la sécurité du *Central Tibetan Administration*, un Tibétain sans RC a été déporté.³² Le *Tibet Justice Center* a

²⁵ TJC, *Tibet's Stateless Nationals II*, septembre 2011, p. 47 ; *Refugee Survey Quarterly*, Routray, Bibhu Prasad, *Tibetan Refugees in India, Religious Identity and the Forces of Modernity*, Vol. 26, Issue 2, 2007, p. 80 s.

²⁶ *The Times of India*, Home Ministry Revises Home ministry revises IRCT renewal period, 23 août 2012: http://articles.timesofindia.indiatimes.com/2012-08-23/mysore/33340856_1_tibetans-settlement-camps-by-lakuppe; Central Tibetan Administration, India nod to extension of RC for 5 years, 19 avril 2012: <http://tibet.net/2012/04/19/india-nod-to-extension-of-rc-for-5-years/>.

²⁷ TJC, *Tibet's Stateless Nationals II*, septembre 2011, p. 13.

²⁸ «Application form, Recent Passport Photograph, Request letter addressed to FRRO (Only in case of Delay / Overstay), Original passport and copy of passport (photo page, page indicating passport validity, visa page and page indicating arrival stamp of Indian immigration), Address proof – copy of valid & notarised lease agreement or copy of recent electricity bill or telephone bill along with a letter from house owner & ID proof of the owner or letter from hostel/hotel or copy of 'C' form.
Tibetan entering on Special Entry Permit: Valid Special permit with proper immigration stamp of entry of the check-post with one photocopy, Recommendation letter from Tibetan Reception Centre/Tibetan Settlement Officer/CTA or any other authority so designated by Central Government. If student, documents as per student visa. If employed, documents as per 'E' visa
Tibetan born in India: Birth certificate issued by Tibetan Welfare Officer/Tibetan Settlement Officer, Registration Certificate of both parents, Recommendation letter from Tibetan Reception Centre/Tibetan Settlement Officer/CTA or any other authority so designated by Central Government.
Tibetans entering India for other purposes: Recommendation letter of CTA after conduct of police verification, Fees payable, if any (to be submitted after approval of the application), Any other supporting document.» BOI, Extension of Visa, Tibetan Refugee Extension, sans date (consulté le 29 août 2013): www.boi.gov.in/sites/default/files/ExtensionVisa-12.pdf.

²⁹ ODM, *The Tibetan Community in India*, 30 juin 2013, p. 7.

³⁰ TJC, *Tibet's Stateless Nationals II*, septembre 2011, p. 47.

³¹ US Department of State (USDOS), *Country Report on Human Rights Practices 2012, India*, 19 avril 2013: www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/index.htm?year=2012&dliid=204399.

³² TJC, *Tibet's Stateless Nationals II*, septembre 2011, p. 18.

aussi rapporté qu'il y aurait eu, depuis les années 1990, des cas isolés de rapatriements forcés vers la Chine.³³ Les réfugiés tibétains qui entrent directement en Inde par la frontière sino-indienne seraient refoulés à la frontière sans que leur mise en danger soit examinée.³⁴ Selon les indications des autorités indiennes de mars 2012, les réfugiés tibétains ne seraient pas directement remis aux autorités chinoises, mais relâchés dans la région frontalière.³⁵

Nationalité indienne. Conformément au *Citizenship Act* révisé en 2003, une personne peut acquérir la nationalité par la naissance en Inde aux conditions suivantes³⁶:

- indépendamment de la nationalité des parents, par sa naissance entre le 26 janvier 1950 inclus et le 1^{er} juillet 1987 exclu;
- par naissance entre le 1^{er} juillet 1987 inclus et le 3 décembre 2004 exclu, si l'un des parents avait la nationalité indienne au moment de sa naissance;
- par naissance le 3 décembre 2004 et au-delà, si au moment de la naissance, l'un des parents disposait déjà de la nationalité indienne et si l'autre parent n'est pas une migrante illégale ou un migrant illégal.

En outre, une personne née en dehors de l'Inde entre le 10 décembre 1992 et le 4 décembre 2004 peut acquérir la nationalité indienne si l'un des parents possédait la nationalité indienne au moment de sa naissance.³⁷ Les personnes nées depuis le 4 décembre 2004 en dehors de l'Inde doivent également remplir les conditions ci-dessus et doivent être enregistrées auprès d'une représentation de l'Inde dans le délai d'une année après la naissance. Un enregistrement ultérieur n'est possible que dans certaines circonstances et avec l'approbation du gouvernement central. La nationalité peut en outre aussi être acquise par enregistrement dans des catégories spéciales ou par le biais d'une naturalisation après un séjour de douze années en Inde.³⁸ En plus de remplir les critères, les réfugiés tibétains doivent présenter un *No Objection Certificate* (NOC) établi par la *Central Tibetan Administration* pour acquérir la nationalité indienne.³⁹ Selon diverses indications, la *Central Tibetan Administration* se serait montrée plutôt sceptique face au désir des réfugiés tibétains d'obtenir la nationalité indienne.⁴⁰ En août 2013, *Lobsang Sangay*, le premier ministre du gouvernement tibétain en exil, a déclaré que les réfugiés tibétains avaient le droit de demander la nationalité indienne et que la *Central Tibetan Administration* les soutiendrait dans leurs démarches pour se pro-

³³ Ebenda, p. 13.

³⁴ Ebenda, p. 44.

³⁵ ODM, *The Tibetan Community in India*, 30 juin 2013, p. 18.

³⁶ Government of India (GoI), *Citizenship Amendment Act, 2003, Citizenship Rules, 1956, Citizenship (Registration of Citizens and Issue of National Identity Cards) Rules, 2003*, 7 janvier 2004, J/3: www.refworld.org/docid/410520784.html.

³⁷ Les personnes nées hors de l'Inde entre le 26 janvier 1950 inclus et le 10 décembre 1992 exclu doivent remplir la condition que le père possédait la nationalité indienne au moment de la naissance.

³⁸ GoI, *Citizenship Amendment Act, 2003*, 7 janvier 2004.

³⁹ ODM, *The Tibetan Community in India*, 30 juin 2013, p. 17.

⁴⁰ Ebenda; *Tibetan Political Review*, Maura Moynihan, *It's time Tibetan exiles became Indian citizens*, 21 février 2013: www.tibetanpoliticalreview.org/articles/it%E2%80%99stimetibetanexilesbecameindiancitizens; Immigration and Refugee Board of Canada (IRB), *India/China : Whether Tibetans can obtain Indian Citizenship* (ZZZ103335.E), 8 décembre 2009: www.refworld.org/docid/4dd11ac12.html.

curer les documents.⁴¹ Même lorsque tous les critères requis sont remplis, les réfugiés tibétains rencontrent encore toujours des difficultés pour obtenir la nationalité indienne selon les indications de l'*US Department of State* d'avril 2013.⁴² Des chiffres actuels et fiables concernant les réfugiés tibétains qui ont obtenu ou souhaitent obtenir la nationalité indienne ne peuvent guère être obtenus.⁴³ Selon les indications de *Lobsang Sangay*, la *Central Tibetan Administration* n'a reçu au cours de son mandat (depuis août 2011) que 14 demandes pour un *No Objection Certificate*.⁴⁴ La Haute Cour de New Delhi a prononcé un jugement très remarqué le 22 décembre 2010, dans lequel elle constate que la Tibétaine *Namgyal Dolkar* née en 1986 en Inde avait droit à la nationalité indienne en vertu du *Citizenship Act* et que le passeport indien ne pouvait pas lui être refusé dès lors.⁴⁵ Selon les indications d'une source, certains réfugiés tibétains se verraient expliquer au moment de faire une demande de naturalisation que le jugement de décembre 2010 n'aurait pas créé un précédent juridique et que chaque demande nécessiterait une nouvelle procédure judiciaire longue et coûteuse.⁴⁶ Une recherche de l'*Immigration and Refugee Board of Canada (IRB)* a constaté en 2011 qu'aucun autre cas en plus de celui de *Dolkar* n'était connu où la nationalité aurait été obtenue sur la base du jugement de 2010. Fréquemment, des documents personnels manquants, tels que les actes de naissance, compliqueraient l'acquisition de la nationalité indienne.⁴⁷

1.2 Situation des réfugiés tibétains en Inde

Chômage et possibilités limitées de travail. Près de 75 pour cent des réfugiés tibétains en Inde vivent dans des colonies tibétaines, 37 officielles et près de 70 informelles. Environ 20 000 réfugiés tibétains vivent dans l'un des près de 200 monastères bouddhistes tibétains. Selon les indications du *Tibet Justice Center* datant de 2011, la plupart des colonies officielles sont fortement surpeuplées actuellement.⁴⁸ Il en résulte une surexploitation des sols agricoles et une réduction constante de la disponibilité de terres fertiles et il leur est de plus en plus difficile de subvenir à leurs besoins par l'agriculture.⁴⁹ Conformément à une étude de la *Central Tibetan Administration* datant de 2009, le chômage et le sous-emploi parmi les réfugiés tibétains sont très élevés, s'établissant à 17 pour cent.⁵⁰ L'accès à des postes de travail est limité pour les réfugiés tibétains, même pour ceux disposant d'un RC, car ils n'ont

⁴¹ The Times of India, Tibetans can seek Indian citizenship: Lobsang Sangay, 22 août 2013: <http://timesofindia.indiatimes.com/India/Tibetans-can-see-Indian-citizenship-Lobsang-Sangay/articleshow/21969529.cms>.

⁴² USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2012, India, 19 avril 2013.

⁴³ Voir aussi ODM, The Tibetan Community in India, 30 juin 2013, p. 17.

⁴⁴ Bureau of His Holiness the Dalai Lama (HHDL), Ten Questions for Sikyong Dr. Lobsang Sangay - What is CTA's stand on Tibetans applying for Indian or other Foreign Citizenship? 23 août 2013 : www.tibetbureau.in/index.php?option=com_content&view=article&id=684%3Aten-questions-for-sikyong-dr-lobsang-sangay&catid=41%3Ainterview&limitstart=5.

⁴⁵ IRB, India, The 22 December 2010 Delhi High Court Ruling that Namgyal Dolkar, a Tibetan woman born in India, is entitled to claim Indian citizenship by birth, as per the Citizenship Act (IND103724.E), 14 avril 2011 : www.refworld.org/docid/50b48ebc2.html.

⁴⁶ Tibetan Political Review, Maura Moynihan, Tibetans in India, the Case for Citizenship, 27 août 2012 : www.tibetanpoliticalreview.org/articles/tibetansinindiathecaseforcitizenship.

⁴⁷ IRB, India, The 22 December 2010 Delhi High Court Ruling that Namgyal Dolkar, 14 avril 2011 ; IRB, India/China : Whether Tibetans can obtain Indian Citizenship, 8 décembre 2009.

⁴⁸ TJC, Tibet's Stateless Nationals II, septembre 2011, p. 16.

⁴⁹ Ebenda, p. 66.

⁵⁰ Ebenda, p. 18; Phayul, Planning Commission releases report on Tibetan demographic survey, 4 décembre 2010 : www.phayul.com/news/article.aspx?id=28666&t=1.

pas la nationalité indienne. De ce fait, les emplois du secteur public et au sein de l'État indien ne leur sont pas accessibles.⁵¹ C'est pourquoi de nombreux réfugiés tibétains sont actifs dans le secteur informel: selon les indications de l'étude de la *Central Tibetan Administration*, près de 17 pour cent de la population tibétaine active, représentant 28696 personnes, travaillent dans le secteur informel de la vente de textiles (*Sweater Selling*).⁵²

Accès limité à la formation supérieure. La *Central Tibetan Administration* exploite des services de santé, des écoles et d'autres institutions sociales pour les réfugiés tibétains dans les colonies. La plupart des réfugiés tibétains en Inde vont dans les écoles exploitées par la *Central Tibetan Administration*.⁵³ Les écoles tibétaines couvrent les degrés primaires et secondaires.⁵⁴ Selon les indications du *Tibet Justice Center*, la forte croissance de la population tibétaine en Inde est préjudiciable au système de formation de la *Central Tibetan Administration*.⁵⁵ Par ailleurs, l'accès à la formation supérieure est limité: pour accéder librement aux centres indiens de formation, un *Domicile Certificate* est nécessaire et seuls les ressortissants indiens peuvent l'obtenir. Les réfugiés tibétains quant à eux doivent payer les taxes d'étrangers pour la formation supérieure.⁵⁶ De nombreux réfugiés tibétains ne peuvent pas se le permettre.⁵⁷

Droit limité à la propriété foncière. Les réfugiés tibétains n'ont qu'une possibilité très limitée d'acquérir légalement une propriété foncière. Une autorisation de la *Reserve Bank of India*, accordée très rarement, est nécessaire pour l'achat.⁵⁸ Comme ce processus d'autorisation est long et coûteux, cette possibilité ne s'offre le plus souvent qu'aux hauts fonctionnaires de la *Central Tibetan Administration*. En outre, la plupart des réfugiés tibétains ne peuvent pas se le permettre pour des motifs financiers. Ceux qui peuvent se permettre l'achat d'un bien-fonds confient à une personne de confiance de nationalité indienne le soin d'acquérir un bien-fonds pour eux. Dans les faits, ils ne possèdent pas le terrain et sont tributaires du bon vouloir de cette personne et n'ont aucune protection juridique dans l'éventualité où celle-ci déciderait d'utiliser elle-même le bien-fonds.⁵⁹

Restriction de la liberté de réunion. Depuis les années 1990, l'Inde s'est montrée intolérante à plusieurs reprises envers les démonstrations tibétaines.⁶⁰ Ainsi, le 27 mars 2012, avant la visite du président chinois *Hu Jintao*, le poète et activiste tibétain *Tenzin Tsundue* a été arrêté préventivement, parce qu'il avait manifesté lors de la dernière visite du premier ministre chinois en 2005. Le 28 mars 2012, plus de 250 activistes tibétaines et tibétains ont

⁵¹ Institute for Social and Economic Change (ISEC), Tunga Tarodi, Tibetans in Bylakuppe, Political and Legal Status and Settlement Experiences, Working Paper 260, 2011, p. 7: www.isec.ac.in/WP%20260%20-%20Tunga%20Tarodi.pdf; TJC, Tibet's Stateless Nationals II, septembre 2011, p. 67 ; IRB, India/China, Whether Tibetans can obtain Indian Citizenship, 8 décembre 2009.

⁵² ODM, The Tibetan Community in India, 30 juin 2013, p. 24.

⁵³ TJC, Tibet's Stateless Nationals II, septembre 2011, p. 16.

⁵⁴ ODM, The Tibetan Community in India, 30 juin 2013, p. 42 s.

⁵⁵ TJC, Tibet's Stateless Nationals II, septembre 2011, p. 17.

⁵⁶ ISEC, Tibetans in Bylakuppe, 2011, p. 7.

⁵⁷ TJC, Tibet's Stateless Nationals II, septembre 2011, p. 17.

⁵⁸ IRB, India/China, Whether Tibetans can obtain Indian Citizenship, 8 décembre 2009.

⁵⁹ TJC, Tibet's Stateless Nationals II, septembre 2011, p. 17.

⁶⁰ Ebenda, p. 18.

été arrêtés préventivement, après qu'une personne s'est immolée par le feu. Les personnes arrêtées préventivement ont été relâchées quelques jours après le départ de *Jintao*.⁶¹

Situation précaire des réfugiés tibétains sans RC. Les personnes tibétaines sans RC s'exposent au risque d'être importunées, arrêtées, voire déportées par la police.⁶² Les réfugiés tibétains sans RC vivent en Inde dans un état permanent de peur et d'insécurité. Afin d'éviter tout contact avec les autorités indiennes, ils doivent vivre le plus discrètement possible et ne peuvent se déplacer en Inde que de manière très limitée. En outre, un RC est le plus souvent nécessaire pour les réfugiés tibétains afin de pouvoir louer un appartement ou pour passer la nuit dans un hôtel ou une auberge. C'est pourquoi les réfugiés tibétains sans RC doivent le plus souvent trouver à se loger chez des amis, dans la famille ou dans des hébergements informels surpeuplés. De plus, ils ne peuvent pas ouvrir de compte bancaire et ne peuvent guère trouver de travail, car la plupart des employeurs (même la *Central Tibetan Administration*) exigent un RC. Enfin, ils n'ont qu'un accès limité à une formation et aux soins de santé, même à celle et ceux fournis par la *Central Tibetan Administration*.⁶³

2 Sortie et retour en Inde des réfugiés tibétains

Identity Certificate (IC). Pour faire un voyage international et sortir légalement de l'Inde, les réfugiés tibétains ont besoin d'un *Identity Certificate* (IC), aussi nommé « livre jaune ». ⁶⁴ Les réfugiés tibétains sans *Registration Certificate* (RC) ne peuvent pas demander d'IC. ⁶⁵ En règle générale, les IC sont délivrés par l'autorité régionale des passeports à Delhi sur recommandation du bureau du dalaï-lama (*Bureau of His Holiness the Dalai Lama*). ⁶⁶ Les réfugiés tibétains déposent le formulaire de demande rempli et tous les documents nécessaires (copie du RC, preuve de la date de naissance) ⁶⁷ auprès du bureau du dalaï-lama qui le transmet ensuite à l'autorité des passeports. ⁶⁸ Selon les indications du ministère indien des Affaires étrangères, l'IC est valable dix ans. ⁶⁹ Il peut être prolongé auprès des représentations diplomatiques de l'Inde. ⁷⁰ En outre, on peut en faire la demande sur internet. ⁷¹ Le *Tibet Justice Center* critique le fait que le processus de demande est souvent très lent. L'approbation et la délivrance d'un IC durent entre trois mois et trois ans. Et la délivrance dépend de l'appréciation des autorités indiennes. Elles ne sont pas tenues de fournir les mo-

⁶¹ USDOS, Country Report on Human Rights Practices 2012, India, 19 avril 2013.

⁶² TJC, Tibet's Stateless Nationals II, septembre 2011, p. 47.

⁶³ Ebenda.

⁶⁴ ODM, The Tibetan Community in India, 30 juin 2013, p. 27.

⁶⁵ TJC, Tibet's Stateless Nationals II, septembre 2011, p. 14.

⁶⁶ Gol, Ministry of External Affairs, Consular, Passport & Visa Division, Passport Seva, Identity Certificate, sans date (consulté le 5 septembre 2013): www.passportindia.gov.in/AppOnlineProject/online/faqIdentityCertificate.

⁶⁷ Voir également à ce sujet HHDL, Identity Certificate (IC) Information, site web, sans date (consulté le 5 septembre 2013): www.tibetbureau.in/index.php?option=com_content&view=article&id=22&Itemid=11.

⁶⁸ ODM, The Tibetan Community in India, 30 juin 2013, p. 27.

⁶⁹ Gol, Passport Seva, Identity Certificate, sans date (consulté le 5 septembre 2013).

⁷⁰ HHDL, Identity Certificate (IC) Information, site web, sans date (consulté le 5 septembre 2013).

⁷¹ Gol, Passport Seva, Identity Certificate, sans date (consulté le 5 septembre 2013).

tifs de leur refus. Selon les indications du *Tibet Justice Center*, il est souvent nécessaire de verser un pot-de-vin pour se le voir délivrer.⁷²

Retour légal en Inde. Afin de pouvoir retourner légalement en Inde, les réfugiés tibétains ont besoin d'obtenir des autorités indiennes, avant leur départ, une *No Objection of Return to India* (NORI). Si le séjour à l'étranger dure moins de 15 jours, la NORI doit simplement être demandée auprès du *Foreigners Regional Registration Officer* avant le départ. Pour un séjour plus long à l'étranger, il faut en plus demander une *Exit Permission* aux autorités indiennes compétentes.⁷³ Afin d'obtenir un timbre NORI dans l'IC, l'autorisation des autorités indiennes (ministère de l'Intérieur/police/*Foreigners Regional Registration Officer*) est également nécessaire.⁷⁴ Selon les indications du *Tibet Justice Center*, la NORI aurait parfois été refusée aux réfugiés tibétains actifs sur le plan politique.⁷⁵ Si un réfugié tibétain quitte l'Inde sans IC ou NORI, **il perd son droit de séjourner** en Inde.⁷⁶ Afin de retourner en Inde, il est en outre nécessaire d'obtenir au préalable un visa de retour de la représentation diplomatique indienne concernée.⁷⁷ Les personnes qui ont déposé une demande d'asile à l'étranger semblent aussi pouvoir retourner en Inde si elles disposent des documents de voyage valables et si leur sortie et leur entrée se sont déroulées légalement.⁷⁸

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur Chine/Inde et d'autres pays d'origine des réfugiés sous www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR s'engage pour que la Suisse respecte le droit à la protection contre les persécutions ancré dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, l'OSAR est l'association faitière nationale des organisations d'aide aux réfugiés. Son travail est financé par des mandats de la Confédération et par le soutien bénévole de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

L'OSAR-Newsletter vous informe des nouvelles publications. Inscription sous www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/newsletter

⁷² TJC, *Tibet's Stateless Nationals II*, septembre 2011, p. 14.

⁷³ Gol, Ministry of Home Affairs, *Powers and Functions of State Governments/UT Administrations/FFROs/FROs in Visa Matters*, sans date (consulté le 5 septembre 2013): <http://mha.nic.in/pdfs/ForeigD-PwrdlgtFRROs.pdf> ; ODM, *The Tibetan Community in India*, 30 juin 2013, p. 28; Gol, Ministry of Home Affairs, Bureau of Immigration, India, site web, sans date (consulté le 18 juillet 2013): www.immigrationindia.nic.in/Instr_Tibetans2.htm.

⁷⁴ Gol, *Passport Seva, Identity Certificate*, sans date (consulté le 5 septembre 2013).

⁷⁵ TJC, *Tibet's Stateless Nationals II*, septembre 2011, p. 48.

⁷⁶ «Tibetans Refugees/Tibetans who visit abroad on any travel document other than Identity Certificate as also without obtaining NORI from the FRRO/State Government concerned would cease to be eligible for Temporary Refugee/Long Term Stay Status in India.» ODM, *The Tibetan Community in India*, 30 juin 2013, p. 28.

⁷⁷ TJC, *Tibet's Stateless Nationals II*, septembre 2011, p. 14.

⁷⁸ IRB, India, *Treatment by Indian authorities of Indian citizens who are deported to India from other countries, Return to India without a valid passport and who are suspected of having requested refugee status while abroad (2000-2005)* (IND100662.E), 9 janvier 2006: www.refworld.org/docid/45f1474c28.html.